

**LE ROLE DU REVISEUR
D'ENTREPRISES APRES LA
LOI DU 10 JUIN 2009**

**Vafa Moayed,
associé Deloitte, Réviseur d'entreprises agréé**



Quel Réviseur d'Entreprises ?

- Réviseurs d'Entreprises Agréé (Loi du 18/12/09)
- Un Réviseur d'Entreprises

ROLE DU REVISEUR DANS LE CADRE D'UN APPORT EN NATURE

- Description des apports projetés
- Description des modes d'évaluation
- Indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes **correspondent au moins** au nombre et à la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie

INNOVATIONS SUIVANT LA LOI DU 10 JUIN 2009 APPORTS EN NATURE

- Le REA (loi du 18/12/2009 art. 98 modifiant article 26-1 par 2) doit se prononcer sur une réévaluation des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire en des circonstances exceptionnelles
- Se prononcer sur la juste valeur si apports d'autres actifs évalués à la juste valeur (ou suivant des règles d'évaluation prévues par les Luxgaap) après 6 mois de l'émission d'un rapport d'audit ou si modification sensible de la juste valeur ou si circonstances exceptionnelles affectant la juste valeur dans un délai inférieur à 6 mois.
- Un RE peut procéder à une évaluation de l'apport (autres actifs) sur demande d'actionnaires détenant au moins 5% du capital
- Un RE peut procéder à une évaluation de la juste valeur (26-2- 3 ter)

INNOVATIONS SUIVANT LA LOI DU 10 JUIN 2009 FINANCEMENT DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

- Article 49-6 bis: nécessité d'un rapport spécial à émettre par le commissaire ou le réviseur d'entreprises si un membre du conseil d'administration ou du directoire d'une des sociétés impliquées est partie à l'opération envisagée

FUSIONS/SCISSIONS

- Un examen et un rapport sur le projet de fusion/scission par un réviseur d'entreprises agréé n'est requis que si les parties ont décidé d'établir un tel rapport